

**ANNÉE  
2016**

**Bulletin n° 4**

**Date de parution  
21 octobre 2016**



## ↳ OPÉRATION DE DÉRATISATION

Comme chaque année à la même époque, et devant le phénomène de prolifération des rongeurs, la dératisation totale du bourg et de ses deux hameaux aura lieu très prochainement.

C'est ainsi que le **mercredi 2 novembre prochain** (entre 8h30-12h00 et 13h30-17h00), les adjoints techniques territoriaux procéderont à la distribution du raticide.

Pour que cette action soit réellement efficace, il est impératif que toutes les maisons, fermes et dépendances soient traitées de façon simultanée : même en l'absence hypothétique de nuisibles, l'appât mortel devra être placé à titre préventif.

Cette action, menée auprès des particuliers, s'accompagnera d'une semblable intervention sur le domaine public : égouts, fossés, ligne de chemin de fer, bâtiments communaux et cimetière seront traités par blocs hydrofuges.

Il paraît ici important de préciser que le produit commandé (à base de 0,005 % de *bromadiolone* sur avoine décortiquée - homologation FR 2015-015), spécial collectivités, distribution grand public, fait office de RATICIDE et de SOURICIDE.

Agissant par ingestion en une seule prise, avec un effet anticoagulant, il provoque des hémorragies internes et entraîne la mort des rongeurs sous 2 à 3 jours sans susciter de méfiance particulière de leurs congénères.

Pour une meilleure efficacité, il est vivement conseillé d'éviter de manipuler excessivement le poison qu'il y a lieu de laisser dans son contenant.

Enfin, et à toutes fins utiles, vous voudrez bien noter que l'antidote est la vitamine K 1. (sous contrôle médical ou vétérinaire) -

En cas d'urgence, appeler le centre antipoison le plus proche ORFILA au 01-45-42-59-59, et signaler tout problème éventuel au réseau « Phyt'attitude » en composant le 0 800 887 887 (appel gratuit depuis une ligne fixe)

**Par ailleurs, vous voudrez bien noter que le Conseil Municipal a décidé de ne plus délivrer de raticide en appoint, entre chaque opération de dératisation annuelle.**



## ↳ INFORMATION SPÉCIFIQUE AUX ABONNÉS ORANGE

Ayant récemment procédé à la modernisation de ses plateformes techniques, l'opérateur ORANGE est désormais en mesure de faire bénéficier ses abonnés d'une meilleure qualité de service, et de leur proposer de nouveaux services numériques.

Vous pourrez donc, si vous le souhaitez, disposer d'une offre plus complète à un tarif compétitif avec :

☞ selon l'éligibilité de votre ligne, l'accès à un débit descendant (« download ») plus puissant pouvant aller jusqu'à 15 Mbit/s ou 50 Mbit/s avec la technologie VDSL2 (pour les lignes les plus courtes de moins de 1km)

☞ 10 Go d'espace privé pour vos sauvegardes grâce au Cloud d'ORANGE

☞ L'accès à la télé d'ORANGE jusqu'à 160 chaînes

Si vous souhaitez changer d'offre, rendez-vous sur la boutique orange.fr et testez l'éligibilité de votre ligne sur reseaux.orange.fr

## ↳ URBANISME : DES OBLIGATIONS TROP SOUVENT OUBLIÉES

Quiconque désire entreprendre ou implanter une construction à usage d'habitation ou non, même si elle ne comporte pas de fondations, doit au préalable obtenir un permis de construire. Il est important de respecter cette réglementation, faute de quoi vous contrevenez aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que **tous les travaux** ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'une construction, d'en changer la destination, de créer de la surface de plancher, de modifier le volume du bâtiment, de percer ou d'agrandir une ouverture **sont soumis à l'obligation de déposer, en Mairie, une demande d'autorisation.**

Selon la nature des travaux envisagés, il peut s'agir soit d'une simple déclaration préalable ou d'un permis de construire.

① **Le permis de construire** est le document administratif nécessaire pour réaliser un projet allant de la maison individuelle au logement collectif. Il est exigible pour la construction ou la modification de toutes les constructions fixes.

② **La déclaration préalable** (procédure légèrement simplifiée) est applicable pour les constructions ne créant pas de surface plancher supérieure à 20m<sup>2</sup>: petites constructions, modifications de bâtiments existants n'augmentant pas la surface plancher, aménagements visibles, modifications de façades etc ...

L'imprimé de déclaration préalable est bien plus simple que la demande de permis de construire, mais les pièces à fournir sont globalement les mêmes dans les deux cas, à savoir :

- Un plan de situation
- Un plan masse du terrain
- Un plan des différentes façades
- Un plan en coupe du terrain
- Un plan AVANT et APRES travaux (si tel est le cas)
- Une notice explicative du projet
- Un plan d'insertion paysagère
- Deux photographies (terrain et proche voisinage)

## ↳ CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE DU 11 NOVEMBRE

Vous êtes prié(e) de bien vouloir honorer de votre présence la cérémonie commémorative du 98ème anniversaire de l'armistice de la première guerre mondiale qui aura lieu, le vendredi 11 novembre prochain, selon le programme suivant :

- ⇒ 11h00 : célébration du souvenir avec la participation de l'Union Musicale
- ⇒ 11h45 : allocution - dépôt de gerbe au monument aux Morts
- ⇒ 12h00 : vin d'honneur offert par la municipalité, salle polyvalente

## ↳ CONCERT D'AUTOMNE DE L'UNION MUSICALE ET FÊTE DE SAINTE CÉCILE

Le Président, les membres du conseil d'administration et l'ensemble des musiciens de l'Union Musicale vous invitent cordialement à assister à leur prochain concert d'automne qui aura lieu le dimanche 13 novembre prochain à 15h00, en l'église Saint Hilaire de TINCQUES, et à honorer de votre présence la fête de Sainte Cécile, le dimanche 20 novembre suivant à 11h00.

## ↳ INCIVILITÉS

Cet été, la mairie a enregistré quelques plaintes de particuliers à propos de diverses nuisances qui perturbent la vie quotidienne. C'est la raison pour laquelle il convient de rappeler les règles suivantes afin de préserver un cadre de vie optimal.

### ▷ **Les déchets verts, cessez-le-feu !**

Les feux de jardin qui consistent à brûler des déchets verts tels que résidus d'élagage ou de tailles de haie et arbustes, tontes, feuilles mortes... engendrent effectivement des désagréments ou nuisances (productions importantes de fumées et de particules).

Il est ici rappelé que l'incinération à l'air libre des déchets verts est interdite en application de l'article 103 A du Règlement Sanitaire Départemental. Il convient donc d'appliquer les solutions de valorisation en place, c'est-à-dire l'apport volontaire en déchetterie ou le compostage .

A compter de cette date, la municipalité appliquera ces dispositions avec rigueur. Merci à vous d'agir également dans le respect des bonnes règles de voisinage.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que c'est sur l'adresse <http://www.smav62.fr/les-decheteries/> que vous pourrez trouver les horaires d'accès aux déchetteries ou tout simplement en composant le 0800 62 10 62 (appel gratuit depuis un poste fixe)

### ▷ **Les tontes du dimanche après-midi !**

Il en est de même pour l'utilisation des tondeuses le dimanche après-midi qui occasionne des nuisances sonores et perturbe la tranquillité du voisinage.